

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES, EFFECTIFS ET PATRIMOINE

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION

Introduction

Suivant le principe d'équilibre, les recettes totales de l'Union inscrites au budget doivent être égales aux dépenses totales de l'Union inscrites au budget. Pour déterminer les contributions des États membres aux ressources propres, le point de départ est le montant total des dépenses autorisées (crédits de paiement). Une petite partie de ce montant est couverte par d'autres recettes (impôts prélevés sur les traitements du personnel de l'Union, intérêts de retard, amendes et contributions de pays tiers à certains programmes, etc.). Le restant est financé par les contributions des États membres aux ressources propres.

Les ressources propres se composent des catégories suivantes:

- les ressources propres traditionnelles, principalement les droits de douane, perçues au nom de l'Union par les États membres,
- la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA): une faible part de la TVA perçue par chaque État membre,
- la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique qui ne sont pas recyclés: un taux modeste appliqué au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre;
- la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB), qui constitue une part de l'agrégat du RNB des États membres. Elle sert de ressource d'équilibrage. Elle finance toutes les dépenses non couvertes par d'autres sources de recettes, de sorte que les recettes et les dépenses inscrites au budget sont toujours équilibrées.

L'élément essentiel qui détermine les ressources propres est la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil ⁽¹⁾. Cette décision est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021 avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2021, après sa ratification par tous les États membres selon leurs règles constitutionnelles respectives. Elle définit un nouveau système de ressources propres qui comprend l'introduction d'une nouvelle catégorie de ressources propres.

Les recettes budgétaires se chiffrent à 142 630 300 039 EUR. Le taux uniforme d'appel de la ressource propre fondée sur la TVA s'établit à 0,30 % et celui de la ressource RNB à 0,4579 %. Les ressources propres traditionnelles représentent 17,26 % du financement du budget 2024. La ressource propre fondée sur la TVA représente 16,56 %, la ressource propre fondée sur le plastique 4,97 % et la ressource propre fondée sur le RNB 56,91 %. Les recettes diverses pour l'exercice 2024 sont estimées à 6 131 117 988 EUR.

Les ressources propres nécessaires au financement du budget 2024 représentent 0,77 % du total du RNB de l'Union.

Le montant total des ressources propres attribué à l'Union pour couvrir les crédits annuels pour paiements ne dépasse pas 1,40 % de la somme des RNB de tous les États membres (plafond des ressources propres). Ce plafond est temporairement relevé de 0,6 point de pourcentage à la seule fin de couvrir l'ensemble des engagements de l'Union pour l'attribution des ressources nécessaires pour faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19.

Les crédits devant être couverts par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 incluent les coûts associés aux fonds empruntés sur les marchés des capitaux et au nom de l'Union dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance ⁽²⁾.

Les tableaux qui suivent reprennent, pas à pas, la méthode de calcul du financement du budget 2024.

⁽¹⁾ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

⁽²⁾ Voir l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

Calcul du financement du budget

Attribution des ressources de l'Union en vue d'assurer, conformément à l'article 311 du TFUE, le financement du budget annuel de l'Union

Description des recettes	Budget 2024	Budget 2023 ⁽¹⁾	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 3 à 6)	6 131 117 988	11 643 369 035	- 47,34
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 2 0, article 2 0 0)	p.m.	2 519 010 950	—
Soldes et ajustements (chapitres 2 1, 2 2, 2 3 et 2 4)	p.m.	p.m.	—
Total des recettes des titres 2 à 6	6 131 117 988	14 162 379 985	- 56,71
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	24 620 400 000	23 730 100 000	+ 3,75
Ressource propre «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	23 616 137 250	22 458 526 500	+ 5,15
Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique (tableau 3, chapitre 1 7)	7 093 555 280	7 201 885 360	- 1,50
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre «RNB», tableau 4, chapitre 1 4)	81 169 089 521	97 650 082 928	- 16,88
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 ⁽²⁾ , ⁽³⁾	136 499 182 051	151 040 594 788	- 9,63
Total des recettes ⁽⁴⁾	142 630 300 039	165 202 974 773	- 13,66

(¹) Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2023 (JO L 58 du 23.2.2023, p. 1) augmenté des projets de budgets rectificatifs n^{os} 1/2023 à 4/2023.

(²) Les ressources propres pour le budget 2024 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 188e réunion du comité consultatif des ressources propres du 25 mai 2023.

(³) Ce montant comprend 3 334 000 000 EUR se rapportant aux engagements de l'Union résultant de l'emprunt visé à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

(⁴) Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée ⁽¹⁾	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	2 458 073 000	6 053 077 000	50	3 026 538 500	2 458 073 000	
Bulgarie	485 944 000	986 492 000	50	493 246 000	485 944 000	
Tchéquie	1 381 193 000	3 303 904 000	50	1 651 952 000	1 381 193 000	
Danemark	1 644 830 000	4 024 834 000	50	2 012 417 000	1 644 830 000	
Allemagne	18 671 727 000	44 177 819 000	50	22 088 909 500	18 671 727 000	
Estonie	198 069 000	411 271 000	50	205 635 500	198 069 000	
Irlande	1 311 262 000	4 306 468 000	50	2 153 234 000	1 311 262 000	
Grèce	956 124 000	2 337 353 000	50	1 168 676 500	956 124 000	
Espagne	7 177 495 000	14 907 594 000	50	7 453 797 000	7 177 495 000	
France	14 424 761 000	30 027 033 000	50	15 013 516 500	14 424 761 000	
Croatie	455 555 000	775 338 000	50	387 669 000	387 669 000	Croatie
Italie	9 414 014 000	21 373 179 000	50	10 686 589 500	9 414 014 000	
Chypre	202 758 000	282 122 000	50	141 061 000	141 061 000	Chypre
Lettonie	210 650 000	450 918 000	50	225 459 000	210 650 000	
Lituanie	340 270 000	764 050 000	50	382 025 000	340 270 000	
Luxembourg	439 386 000	583 760 000	50	291 880 000	291 880 000	Luxembourg
Hongrie	943 801 000	2 122 059 000	50	1 061 029 500	943 801 000	
Malte	102 827 000	179 697 000	50	89 848 500	89 848 500	Malte
Pays-Bas	4 872 698 000	10 430 238 000	50	5 215 119 000	4 872 698 000	
Autriche	2 373 455 000	5 082 933 000	50	2 541 466 500	2 373 455 000	
Pologne	4 023 815 000	7 884 404 000	50	3 942 202 000	3 942 202 000	Pologne
Portugal	1 301 810 000	2 651 464 000	50	1 325 732 000	1 301 810 000	
Roumanie	1 253 684 000	3 485 670 000	50	1 742 835 000	1 253 684 000	
Slovénie	332 589 000	676 624 000	50	338 312 000	332 589 000	
Slovaquie	571 831 000	1 279 109 000	50	639 554 500	571 831 000	
Finlande	1 117 920 000	2 886 018 000	50	1 443 009 000	1 117 920 000	
Suède	2 425 597 000	5 831 366 000	50	2 915 683 000	2 425 597 000	
Total	79 092 138 000	177 274 794 000		88 637 397 000	78 720 457 500	

(¹) L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 3)

État membre	1 % de l'assiette «TVA» écartée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 458 073 000	0,30	737 421 900
Bulgarie	485 944 000	0,30	145 783 200
Tchéquie	1 381 193 000	0,30	414 357 900
Danemark	1 644 830 000	0,30	493 449 000
Allemagne	18 671 727 000	0,30	5 601 518 100
Estonie	198 069 000	0,30	59 420 700
Irlande	1 311 262 000	0,30	393 378 600
Grèce	956 124 000	0,30	286 837 200
Espagne	7 177 495 000	0,30	2 153 248 500
France	14 424 761 000	0,30	4 327 428 300
Croatie	387 669 000	0,30	116 300 700
Italie	9 414 014 000	0,30	2 824 204 200
Chypre	141 061 000	0,30	42 318 300
Lettonie	210 650 000	0,30	63 195 000
Lituanie	340 270 000	0,30	102 081 000
Luxembourg	291 880 000	0,30	87 564 000
Hongrie	943 801 000	0,30	283 140 300
Malte	89 848 500	0,30	26 954 550
Pays-Bas	4 872 698 000	0,30	1 461 809 400
Autriche	2 373 455 000	0,30	712 036 500
Pologne	3 942 202 000	0,30	1 182 660 600
Portugal	1 301 810 000	0,30	390 543 000
Roumanie	1 253 684 000	0,30	376 105 200
Slovénie	332 589 000	0,30	99 776 700
Slovaquie	571 831 000	0,30	171 549 300
Finlande	1 117 920 000	0,30	335 376 000
Suède	2 425 597 000	0,30	727 679 100
Total	78 720 457 500		23 616 137 250

TABLEAU 3

Répartition des ressources propres provenant des déchets d'emballages en plastique conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 7)

État membre	Déchets d'emballages en plastique non recyclés (kg)	Taux d'appel par kg en EUR	Contribution brute	Réduction forfaitaire	Contribution nette
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4)	(5) = (3) – (4)
Belgique	210 481 600		168 385 280		168 385 280
Bulgarie	78 333 100		62 666 480	22 000 000	40 666 480
Tchéquie	151 911 000		121 528 800	32 187 600	89 341 200
Danemark	174 315 600		139 452 480		139 452 480
Allemagne	1 775 737 600		1 420 590 080		1 420 590 080
Estonie	30 721 000		24 576 800	4 000 000	20 576 800
Irlande	239 431 900		191 545 520		191 545 520
Grèce	128 174 800		102 539 840	33 000 000	69 539 840
Espagne	1 021 478 800		817 183 040	142 000 000	675 183 040
France	1 881 735 000		1 505 388 000		1 505 388 000
Croatie	46 091 100		36 872 880	13 000 000	23 872 880
Italie	1 283 130 600	0,80	1 026 504 480	184 048 000	842 456 480
Chypre	10 704 200		8 563 360	3 000 000	5 563 360
Lettonie	29 035 800		23 228 640	6 000 000	17 228 640
Lituanie	42 100 600		33 680 480	9 000 000	24 680 480
Luxembourg	15 275 900		12 220 720		12 220 720
Hongrie	349 653 800		279 723 040	30 000 000	249 723 040
Malte	14 686 800		11 749 440	1 415 900	10 333 540
Pays-Bas	294 526 000		235 620 800		235 620 800
Autriche	211 597 900		169 278 320		169 278 320
Pologne	791 305 700		633 044 560	117 000 000	516 044 560
Portugal	272 224 800		217 779 840	31 322 000	186 457 840
Roumanie	350 584 500		280 467 600	60 000 000	220 467 600
Slovénie	29 768 900		23 815 120	6 279 700	17 535 420
Slovaquie	56 783 400		45 426 720	17 000 000	28 426 720
Finlande	109 384 300		87 507 440		87 507 440
Suède	156 835 900		125 468 720		125 468 720
Total	9 756 010 600		7 804 808 480	711 253 200	7 093 555 280

TABLEAU 4

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources propres fondées sur le RNB conformément à l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 4)

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre «complémentaire»	Ressource propre «complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	6 053 077 000		2 771 531 913
Bulgarie	986 492 000		451 686 648
Tchéquie	3 303 904 000		1 512 763 735
Danemark	4 024 834 000		1 842 857 091
Allemagne	44 177 819 000		20 227 767 663
Estonie	411 271 000		188 309 301
Irlande	4 306 468 000		1 971 809 295
Grèce	2 337 353 000		1 070 207 505
Espagne	14 907 594 000		6 825 763 577
France	30 027 033 000		13 748 524 957
Croatie	775 338 000		355 005 233
Italie	21 373 179 000		9 786 171 178
Chypre	282 122 000		129 175 645
Lettonie	450 918 000	0,4578716 ⁽¹⁾	206 462 536
Lituanie	764 050 000		349 836 779
Luxembourg	583 760 000		267 287 112
Hongrie	2 122 059 000		971 630 501
Malte	179 697 000		82 278 149
Pays-Bas	10 430 238 000		4 775 709 523
Autriche	5 082 933 000		2 327 330 549
Pologne	7 884 404 000		3 610 044 495
Portugal	2 651 464 000		1 214 030 003
Roumanie	3 485 670 000		1 595 989 220
Slovénie	676 624 000		309 806 898
Slovaquie	1 279 109 000		585 667 655
Finlande	2 886 018 000		1 321 425 613
Suède	5 831 366 000		2 670 016 747
Total	177 274 794 000		81 169 089 521

(¹) Calcul du taux: (81 169 089 521) / (177 274 794 000) = 0,457871577168495.

TABLEAU 5

Réductions forfaitaires des contributions RNB annuelles accordées à certains États membres et leur financement conformément à l'article 2, paragraphe 4, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 6)

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Belgique		3,41	304 781 626	304 781 626
Bulgarie		0,56	49 671 371	49 671 371
Tchéquie		1,86	166 356 588	166 356 588
Danemark	- 442 604 609	2,27	202 656 509	- 239 948 100
Allemagne	- 4 309 818 359	24,92	2 224 420 326	- 2 085 398 033
Estonie		0,23	20 708 120	20 708 120
Irlande		2,43	216 837 209	216 837 209
Grèce		1,32	117 689 276	117 689 276
Espagne		8,41	750 620 014	750 620 014
France		16,94	1 511 906 745	1 511 906 745
Croatie		0,44	39 039 447	39 039 447
Italie		12,06	1 076 172 045	1 076 172 045
Chypre		0,16	14 205 271	14 205 271
Lettonie		0,25	22 704 407	22 704 407
Lituanie		0,43	38 471 079	38 471 079
Luxembourg		0,33	29 393 203	29 393 203
Hongrie		1,20	106 848 896	106 848 896
Malte		0,10	9 048 017	9 048 017
Pays-Bas	- 2 255 287 678	5,88	525 178 333	- 1 730 109 345
Autriche	- 663 319 905	2,87	255 933 401	- 407 386 504
Pologne		4,45	396 991 724	396 991 724
Portugal		1,50	133 505 242	133 505 242
Roumanie		1,97	175 508 782	175 508 782
Slovénie		0,38	34 069 047	34 069 047
Slovaquie		0,72	64 405 082	64 405 082
Finlande		1,63	145 315 392	145 315 392
Suède	- 1 255 024 741	3,29	293 618 140	- 961 406 601
Total	- 8 926 055 292	100,00	8 926 055 292	0
Déflateur des prix du PIB de l'UE, en EUR (prévisions économiques du printemps 2023): (a) UE à 27 2020 = 107,1892 ; (b) UE à 27 2024 = 125,8420				
Montant forfaitaire pour le Danemark, aux prix de 2024: 377 000 000 EUR × [(b/a)] = 442 604 609 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Allemagne, aux prix de 2024: 3 671 000 000 EUR × [(b/a)] = 4 309 818 359 EUR				
Montant forfaitaire pour les Pays-Bas, aux prix de 2024: 1 921 000 000 EUR × [(b/a)] = 2 255 287 678 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Autriche, aux prix de 2024: 565 000 000 EUR × [(b/a)] = 663 319 905 EUR				
Montant forfaitaire pour la Suède, aux prix de 2024: 1 069 000 000 EUR × [(b/a)] = 1 255 024 741 EUR				

TABLEAU 6

Récapitulatif du financement ⁽¹⁾ du budget général par catégorie de ressource propre et par État membre

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»						Total own resources ⁽²⁾
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Belgique	p.m.	2 252 900 000	2 252 900 000	750 966 667	737 421 900	168 385 280	2 771 531 913	304 781 626	3 982 120 719	3,56	6 235 020 719
Bulgarie	p.m.	179 700 000	179 700 000	59 900 000	145 783 200	40 666 480	451 686 648	49 671 371	687 807 699	0,61	867 507 699
Tchéquie	p.m.	487 600 000	487 600 000	162 533 333	414 357 900	89 341 200	1 512 763 735	166 356 588	2 182 819 423	1,95	2 670 419 423
Danemark	p.m.	456 900 000	456 900 000	152 300 000	493 449 000	139 452 480	1 842 857 091	- 239 948 100	2 235 810 471	2,00	2 692 710 471
Allemagne	p.m.	4 987 900 000	4 987 900 000	1 662 633 334	5 601 518 100	1 420 590 080	20 227 767 663	- 2 085 398 033	25 164 477 810	22,49	30 152 377 810
Estonie	p.m.	68 300 000	68 300 000	22 766 667	59 420 700	20 576 800	188 309 301	20 708 120	289 014 921	0,26	357 314 921
Irlande	p.m.	556 200 000	556 200 000	185 400 000	393 378 600	191 545 520	1 971 809 295	216 837 209	2 773 570 624	2,48	3 329 770 624
Grèce	p.m.	355 600 000	355 600 000	118 533 333	286 837 200	69 539 840	1 070 207 505	117 689 276	1 544 273 821	1,38	1 899 873 821
Espagne	p.m.	2 227 500 000	2 227 500 000	742 500 000	2 153 248 500	675 183 040	6 825 763 577	750 620 014	10 404 815 131	9,30	12 632 315 131
France	p.m.	2 334 400 000	2 334 400 000	778 133 333	4 327 428 300	1 505 388 000	13 748 524 957	1 511 906 745	21 093 248 002	18,85	23 427 648 002
Croatie	p.m.	63 300 000	63 300 000	21 100 000	116 300 700	23 872 880	355 005 233	39 039 447	534 218 260	0,48	597 518 260
Italie	p.m.	2 711 800 000	2 711 800 000	903 933 333	2 824 204 200	842 456 480	9 786 171 178	1 076 172 045	14 529 003 903	12,99	17 240 803 903
Chypre	p.m.	41 400 000	41 400 000	13 800 000	42 318 300	5 563 360	129 175 645	14 205 271	191 262 576	0,17	232 662 576
Lettonie	p.m.	68 900 000	68 900 000	22 966 667	63 195 000	17 228 640	206 462 536	22 704 407	309 590 583	0,28	378 490 583
Lituanie	p.m.	169 800 000	169 800 000	56 600 000	102 081 000	24 680 480	349 836 779	38 471 079	515 069 338	0,46	684 869 338
Luxembourg	p.m.	16 600 000	16 600 000	5 533 333	87 564 000	12 220 720	267 287 112	29 393 203	396 465 035	0,35	413 065 035
Hongrie	p.m.	258 700 000	258 700 000	86 233 333	283 140 300	249 723 040	971 630 501	106 848 896	1 611 342 737	1,44	1 870 042 737
Malte	p.m.	23 300 000	23 300 000	7 766 667	26 954 550	10 333 540	82 278 149	9 048 017	128 614 256	0,11	151 914 256
Pays-Bas	p.m.	3 648 800 000	3 648 800 000	1 216 266 667	1 461 809 400	235 620 800	4 775 709 523	- 1 730 109 345	4 743 030 378	4,24	8 391 830 378

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»						Total own resources ⁽¹⁾
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Autriche	p.m.	294 000 000	294 000 000	98 000 000	712 036 500	169 278 320	2 327 330 549	- 407 386 504	2 801 258 865	2,50	3 095 258 865
Pologne	p.m.	1 510 200 000	1 510 200 000	503 400 000	1 182 660 600	516 044 560	3 610 044 495	396 991 724	5 705 741 379	5,10	7 215 941 379
Portugal	p.m.	278 800 000	278 800 000	92 933 333	390 543 000	186 457 840	1 214 030 003	133 505 242	1 924 536 085	1,72	2 203 336 085
Roumanie	p.m.	348 500 000	348 500 000	116 166 667	376 105 200	220 467 600	1 595 989 220	175 508 782	2 368 070 802	2,12	2 716 570 802
Slovénie	p.m.	272 400 000	272 400 000	90 800 000	99 776 700	17 535 420	309 806 898	34 069 047	461 188 065	0,41	733 588 065
Slovaquie	p.m.	140 500 000	140 500 000	46 833 333	171 549 300	28 426 720	585 667 655	64 405 082	850 048 757	0,76	990 548 757
Finlande	p.m.	220 200 000	220 200 000	73 400 000	335 376 000	87 507 440	1 321 425 613	145 315 392	1 889 624 445	1,69	2 109 824 445
Suède	p.m.	646 200 000	646 200 000	215 400 000	727 679 100	125 468 720	2 670 016 747	- 961 406 601	2 561 757 966	2,29	3 207 957 966
Total	p.m.	24 620 400 000	24 620 400 000	8 206 800 000	23 616 137 250	7 093 555 280	81 169 089 521	0	111 878 782 051	100,00	136 499 182 051

⁽¹⁾ p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses); (136 499 182 051 + 6 131 117 988 = 142 630 300 039 = 142 630 300 039).

⁽²⁾ Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (136 499 182 051) / (17 727 479 400 000) = 0,77 %; plafond total des ressources propres conformément aux articles 3 et 6 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053: 2,00 %.

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

Titre	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
1	RESSOURCES PROPRES	1 36 499 182 051	151 040 594 788	155 758 388 887,89
2	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	p.m.	2 519 010 950	3 226 947 516,78
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	2 124 029 799	1 894 666 175	2 606 722 469,14
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	149 343 107	710 280 669	595 694 686,87
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.	p.m.	62 203 046 101,50
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	3 857 745 082	9 038 422 191	20 874 014 844,28
TOTAL GÉNÉRAL		142 630 300 039	165 202 974 773	245 264 814 506,46

TITRE 1
RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE
CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS
CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE
CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
1 1 0	CHAPITRE 1 1				
	<i>Cotisations dans le secteur du sucre</i>	p.m.	p.m.	- 825 221,82	
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	- 825 221,82	
1 2 0	CHAPITRE 1 2				
	<i>Droits de douane et autres droits</i>	24 620 400 000	23 730 100 000	25 857 229 679,19	105,02
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	24 620 400 000	23 730 100 000	25 857 229 679,19	105,02
1 3 0	CHAPITRE 1 3				
	<i>Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée</i>	23 616 137 250	22 458 526 500	19 665 680 155,01	83,27
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	23 616 137 250	22 458 526 500	19 665 680 155,01	83,27
1 4 0	CHAPITRE 1 4				
	<i>Ressource propre fondée sur le revenu national brut</i>	81 169 089 521	97 650 082 928	103 880 358 779,33	127,98
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	81 169 089 521	97 650 082 928	103 880 358 779,33	127,98

CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
1 6 0	CHAPITRE 1 6				
	<i>Réductions forfaitaires des contributions RNB accordées à certains États membres et leur financement</i>	0	0	18 608 659,80	
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	0	0	18 608 659,80	
1 7 0	CHAPITRE 1 7				
	<i>Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés</i>	7 093 555 280	7 201 885 360	6 337 336 836,38	89,34
	CHAPITRE 1 7 — TOTAL	7 093 555 280	7 201 885 360	6 337 336 836,38	89,34
Titre 1 — Total		136 499 182 051	151 040 594 788	155 758 388 887,89	114,11

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE

1 1 0 Cotisations dans le secteur du sucre

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	– 825 221,82

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de reliquats des cotisations à la production, des cotisations au stockage, des montants perçus sur la production du sucre C, de l'isoglucose C et du sirop d'inuline C non exportée, ainsi qu'au titre du sucre C et de l'isoglucose C de substitution, de la taxe à la production, des montants uniques prélevés sur les quotas additionnels de sucre et sur les quotas supplémentaires d'isoglucose ainsi que du prélèvement sur l'excédent.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Règlement (CEE) n° 2670/81 de la Commission du 14 septembre 1981 établissant les modalités d'application pour la production hors quota dans le secteur du sucre (JO L 262 du 16.9.1981, p. 14).

Règlement (CE) n° 1260/2001 du Conseil du 19 juin 2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 178 du 30.6.2001, p. 1).

Règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil du 20 février 2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 58 du 28.2.2006, p. 1), et notamment ses articles 15 et 16.

Règlement (CE) n° 952/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la gestion du marché intérieur du sucre et le régime des quotas (JO L 178 du 1.7.2006, p. 39).

Règlement (CE) n° 967/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la production hors quota dans le secteur du sucre (JO L 176 du 30.6.2006, p. 22).

Décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 163 du 23.6.2007, p. 17), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1), et notamment ses articles 51 et 64.

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE (suite)

1 1 0 (suite)

Règlement (UE) n° 1360/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant les cotisations à la production dans le secteur du sucre pour les campagnes de commercialisation 2001/2002, 2002/2003, 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006, le coefficient nécessaire au calcul de la cotisation complémentaire pour les campagnes de commercialisation 2001/2002 et 2004/2005 et les montants à payer par les fabricants de sucre aux vendeurs de betteraves en raison de la différence entre la cotisation maximale et la cotisation à percevoir pour les campagnes de commercialisation 2002/2003, 2003/2004 et 2005/2006 (JO L 343 du 19.12.2013, p. 2).

Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671), et notamment ses articles 128 et 142.

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

Règlement (UE) 2018/264 du Conseil du 19 février 2018 fixant les montants des cotisations à la production ainsi que le coefficient de calcul de la cotisation complémentaire dans le secteur du sucre pour la campagne de commercialisation 1999/2000 et fixant les montants des cotisations à la production dans le secteur du sucre pour la campagne de commercialisation 2000/2001 (JO L 51 du 23.2.2018, p. 1).

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

États membres	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	- 825 221,82
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	—	—	0,—

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE (suite)
1 1 0 (suite)

États membres	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 1 1 0	p.m.	p.m.	- 825 221,82

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS
1 2 0 Droits de douane et autres droits

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
24 620 400 000	23 730 100 000	25 857 229 679,19

Commentaires

L'affectation des droits de douane en tant que ressources propres au financement des dépenses communes découle logiquement de la libre circulation des marchandises à l'intérieur de l'Union. Le présent article peut comprendre des prélèvements, des primes, des montants supplémentaires ou compensatoires, des montants ou éléments additionnels, des droits du tarif douanier commun et autres droits établis ou à établir par les institutions de l'Union européenne sur les échanges avec les pays tiers ainsi que des droits de douane sur les produits relevant du traité, arrivé à expiration, instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS (suite)

1 2 0 (suite)

États membres	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Belgique	2 252 900 000	2 164 100 000	3 029 583 000,26
Bulgarie	179 700 000	170 300 000	166 153 586,76
Tchéquie	487 600 000	449 700 000	394 937 593,48
Danemark	456 900 000	444 600 000	466 128 262,15
Allemagne	4 987 900 000	4 796 100 000	4 893 981 949,95
Estonie	68 300 000	65 800 000	66 187 551,34
Irlande	556 200 000	521 800 000	482 217 791,19
Grèce	355 600 000	338 700 000	690 301 047,26
Espagne	2 227 500 000	2 101 500 000	2 040 243 232,43
France	2 334 400 000	2 191 900 000	2 259 698 731,86
Croatie	63 300 000	60 500 000	62 602 908,05
Italie	2 711 800 000	2 645 600 000	2 784 888 767,56
Chypre	41 400 000	40 600 000	39 238 718,47
Lettonie	68 900 000	66 700 000	66 038 531,86
Lituanie	169 800 000	159 000 000	151 592 424,54
Luxembourg	16 600 000	15 900 000	16 150 221,02
Hongrie	258 700 000	248 900 000	366 618 608,06
Malte	23 300 000	22 300 000	21 432 990,46
Pays-Bas	3 648 800 000	3 723 300 000	3 709 199 663,11
Autriche	294 000 000	288 200 000	288 821 705,47
Pologne	1 510 200 000	1 417 800 000	1 350 310 952,03
Portugal	278 800 000	266 100 000	332 033 289,47
Roumanie	348 500 000	324 800 000	296 703 843,19
Slovénie	272 400 000	244 300 000	221 104 904,22
Slovaquie	140 500 000	126 600 000	115 109 937,92
Finlande	220 200 000	212 000 000	223 132 082,98
Suède	646 200 000	623 000 000	642 716 807,73
Royaume-Uni	—	p.m.	680 100 576,37
Total de l'article 1 2 0	24 620 400 000	23 730 100 000	25 857 229 679,19

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

1 3 0 Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
23 616 137 250	22 458 526 500	19 665 680 155,01

Commentaires

Le taux uniforme valable pour tous les États membres, appliqué aux assiettes de la TVA déterminées conformément aux règles de l'Union, est fixé à 0,30 %. L'assiette à prendre en compte à cet effet n'excède pas 50 % du RNB de chaque État membre.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point b).

États membres	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Belgique	737 421 900	702 680 700	680 360 700,00
Bulgarie	145 783 200	136 762 500	110 761 050,04
Tchéquie	414 357 900	381 271 500	330 525 904,03
Danemark	493 449 000	478 401 000	417 860 106,54
Allemagne	5 601 518 100	5 306 249 700	4 837 575 300,00
Estonie	59 420 700	56 522 700	48 463 500,00
Irlande	393 378 600	371 280 600	323 101 500,00
Grèce	286 837 200	274 398 600	226 017 900,00
Espagne	2 153 248 500	2 047 689 900	1 815 242 100,00
France	4 327 428 300	4 152 575 700	3 619 074 300,00
Croatie	116 300 700	110 241 000	90 615 727,26
Italie	2 824 204 200	2 718 798 000	2 156 047 800,00
Chypre	42 318 300	40 172 400	35 319 300,00
Lettonie	63 195 000	60 080 700	48 034 200,00
Lituanie	102 081 000	96 712 500	69 666 300,00
Luxembourg	87 564 000	83 156 700	87 085 500,00
Hongrie	283 140 300	247 077 300	190 436 180,75
Malte	26 954 550	25 209 450	19 644 300,00
Pays-Bas	1 461 809 400	1 409 352 300	1 245 232 500,00
Autriche	712 036 500	678 358 200	598 183 200,00

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (suite)**1 3 0** (suite)

États membres	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Pologne	1 182 660 600	1 054 140 600	897 577 733,00
Portugal	390 543 000	375 122 700	337 610 550,00
Roumanie	376 105 200	344 920 200	251 122 877,95
Slovénie	99 776 700	95 276 250	78 684 000,00
Slovaquie	171 549 300	161 427 600	124 888 800,00
Finlande	335 376 000	325 878 300	297 033 300,00
Suède	727 679 100	724 769 400	729 515 525,44
Total de l'article 1 3 0	23 616 137 250	22 458 526 500	19 665 680 155,01

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT**1 4 0** *Ressource propre fondée sur le revenu national brut*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
81 169 089 521	97 650 082 928	103 880 358 779,33

Commentaires

La ressource RNB est une ressource «complémentaire» destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA, à la ressource propre fondée sur le plastique et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget.

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (ressource fondée sur le plastique, ressource fondée sur la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

Le taux à appliquer au RNB des États membres pour l'exercice 2024 s'élève à 0,4579 %.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT (suite)

1 4 0 (suite)

États membres	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Belgique	2 771 531 913	3 370 789 199	3 636 814 018,00
Bulgarie	451 686 648	534 812 640	496 068 859,98
Tchéquie	1 512 763 735	1 736 940 249	1 738 402 095,80
Danemark	1 842 857 091	2 254 273 533	2 444 382 692,09
Allemagne	20 227 767 663	24 538 778 597	26 390 013 893,01
Estonie	188 309 301	223 522 565	218 660 566,00
Irlande	1 971 809 295	2 330 751 352	2 319 757 635,00
Grèce	1 070 207 505	1 286 052 459	1 329 660 873,00
Espagne	6 825 763 577	8 182 172 374	8 780 537 792,00
France	13 748 524 957	16 674 492 552	17 943 474 943,00
Croatie	355 005 233	425 063 779	405 884 709,89
Italie	9 786 171 178	11 881 812 553	12 813 417 790,00
Chypre	129 175 645	154 895 476	158 185 616,00
Lettonie	206 462 536	247 026 752	235 310 021,00
Lituanie	349 836 779	416 927 337	391 365 329,00
Luxembourg	267 287 112	320 632 987	390 032 459,00
Hongrie	971 630 501	1 063 176 507	1 018 125 350,82
Malte	82 278 149	97 201 804	98 191 681,00
Pays-Bas	4 775 709 523	5 780 531 368	6 181 737 349,99
Autriche	2 327 330 549	2 771 804 618	2 901 482 210,00
Pologne	3 610 044 495	4 064 522 159	4 070 153 556,55
Portugal	1 214 030 003	1 470 211 484	1 512 066 566,00
Roumanie	1 595 989 220	1 823 783 530	1 768 756 641,91
Slovénie	309 806 898	367 363 167	372 799 201,00
Slovaquie	585 667 655	688 605 173	703 985 847,01
Finlande	1 321 425 613	1 609 752 518	1 812 413 796,00
Suède	2 670 016 747	3 334 186 196	3 748 677 286,28
Total de l'article 1 4 0	81 169 089 521	97 650 082 928	103 880 358 779,33

CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT
1 6 0 Réductions forfaitaires des contributions RNB accordées à certains États membres et leur financement

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
		18 608 659,80

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les réductions des contributions RNB annuelles de certains États membres et leur financement conformément à la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *bis*, paragraphe 6.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 4.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15), et notamment son article 4, paragraphe 2.

États membres	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Belgique	304 781 626	288 691 205	273 282 042,00
Bulgarie	49 671 371	45 804 023	37 276 229,00
Tchéquie	166 356 588	148 760 229	130 743 638,34
Danemark	- 239 948 100	- 221 629 807	- 203 965 573,33
Allemagne	- 2 085 398 033	- 1 936 447 750	- 1 793 470 790,00
Estonie	20 708 120	19 143 588	16 430 867,00
Irlande	216 837 209	199 617 175	174 314 138,00
Grèce	117 689 276	110 143 949	99 915 045,00
Espagne	750 620 014	700 762 066	659 798 186,00
France	1 511 906 745	1 428 086 737	1 348 331 105,00
Croatie	39 039 447	36 404 583	30 498 542,58
Italie	1 076 172 045	1 017 617 710	962 841 915,00
Chypre	14 205 271	13 266 021	11 886 582,00
Lettonie	22 704 407	21 156 604	17 681 961,00

CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT *(suite)*
1 6 0 *(suite)*

États membres	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Lituanie	38 471 079	35 707 737	29 408 465,00
Luxembourg	29 393 203	27 460 609	29 308 308,00
Hongrie	106 848 896	91 055 741	76 134 073,20
Malte	9 048 017	8 324 847	7 378 442,00
Pays-Bas	- 1 730 109 345	- 1 618 011 372	- 1 511 692 515,00
Autriche	- 407 386 504	- 384 104 388	- 363 210 943,00
Pologne	396 991 724	348 105 957	305 588 864,78
Portugal	133 505 242	125 916 247	113 621 603,00
Roumanie	175 508 782	156 197 921	132 901 536,21
Slovénie	34 069 047	31 462 815	28 013 345,00
Slovaquie	64 405 082	58 975 583	52 899 788,00
Finlande	145 315 392	137 867 237	136 190 671,00
Suède	- 961 406 601	- 890 335 267	- 783 496 865,98
Total de l'article 1 6 0	0	0	18 608 659,80

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS
1 7 0 *Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
7 093 555 280	7 201 885 360	6 337 336 836,38

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les paiements résultant de l'application d'un taux d'appel uniforme au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre. Le taux d'appel uniforme est de 0,80 EUR par kilogramme. Certains États membres peuvent bénéficier de réductions forfaitaires annuelles.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS (suite)

1 7 0 (suite)

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15).

États membres	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Belgique	168 385 280	169 441 440	147 528 960,00
Bulgarie	40 666 480	39 078 080	43 951 839,97
Tchéquie	89 341 200	89 482 400	52 039 020,98
Danemark	139 452 480	141 669 840	110 199 420,83
Allemagne	1 420 590 080	1 423 265 120	1 376 979 840,00
Estonie	20 576 800	20 782 400	24 004 240,00
Irlande	191 545 520	188 896 480	196 735 920,00
Grèce	69 539 840	70 623 920	69 846 000,00
Espagne	675 183 040	686 416 560	498 201 360,00
France	1 505 388 000	1 564 210 080	1 305 596 400,00
Croatie	23 872 880	24 419 040	20 002 770,42
Italie	842 456 480	855 317 120	793 205 680,00
Chypre	5 563 360	5 406 640	4 328 880,00
Lettonie	17 228 640	17 426 240	14 852 960,00
Lituanie	24 680 480	23 737 040	12 920 080,00
Luxembourg	12 220 720	12 353 520	13 255 200,00
Hongrie	249 723 040	247 041 680	191 184 632,61
Malte	10 333 540	10 167 940	8 894 900,00
Pays-Bas	235 620 800	233 215 200	177 346 400,00
Autriche	169 278 320	171 121 520	154 381 440,00
Pologne	516 044 560	532 155 920	554 959 007,04
Portugal	186 457 840	194 525 600	168 097 520,00
Roumanie	220 467 600	217 576 880	196 307 308,23
Slovénie	17 535 420	17 574 060	15 170 060,00
Slovaquie	28 426 720	28 396 320	34 223 440,00
Finlande	87 507 440	88 938 320	60 191 120,00
Suède	125 468 720	128 646 000	92 932 436,30
Total de l'article 1 7 0	7 093 555 280	7 201 885 360	6 337 336 836,38

TITRE 2
EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS

CHAPITRE 2 0 — EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES

CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
2 0 0	CHAPITRE 2 0				
	<i>Excédent de l'exercice antérieur</i>	p.m.	2 519 010 950	3 227 058 806,52	
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	p.m.	2 519 010 950	3 227 058 806,52	
2 1 0	CHAPITRE 2 1				
	<i>Soldes TVA</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Soldes RNB</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Compensation des soldes TVA et RNB</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Soldes concernant le plastique</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Compensation des soldes concernant le plastique</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
2 2 0	CHAPITRE 2 2				
	<i>Ajustement relatif à la non-participation dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité</i>	p.m.	p.m.	- 111 289,74	
	CHAPITRE 2 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	- 111 289,74	
2 3 0	CHAPITRE 2 3				
	<i>Ajustement relatif à la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources propres</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 2 4 — AJUSTEMENT RELATIF AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE EN MATIÈRE DE RESSOURCES PROPRES
CHAPITRE 2 6 — AJUSTEMENT RELATIF À LA CORRECTION DU ROYAUME-UNI

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
2 4 0	CHAPITRE 2 4				
	<i>Ajustement relatif aux différences de change en matière de ressources propres</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 2 4 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
2 6 0	CHAPITRE 2 6				
	<i>Ajustement relatif à la correction du Royaume-Uni</i>	—	—	0,—	
	CHAPITRE 2 6 — TOTAL	—	—	0,—	
Titre 2 — Total		p.m.	2 519 010 950	3 226 947 516,78	

TITRE 2
EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS

CHAPITRE 2 0 — EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

2 0 0 *Excédent de l'exercice antérieur*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	2 519 010 950	3 227 058 806,52

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, le solde de chaque exercice est inscrit, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, en recette ou en dépense dans le budget de l'exercice suivant.

Les estimations appropriées desdites recettes ou dépenses sont inscrites dans le budget au cours de la procédure budgétaire et, le cas échéant, par recours à la procédure de la lettre rectificative présentée conformément à l'article 39 du règlement financier. Elles sont établies conformément aux principes visés à l'article 1^{er}, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2021/768.

Après la remise des comptes de chaque exercice, la différence par rapport aux estimations est inscrite dans le budget de l'exercice suivant par la voie d'un budget rectificatif que la Commission doit présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires.

Un déficit est inscrit à l'article 16 05 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 18.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 8.

Règlement (UE, Euratom) 2021/768 du Conseil du 30 avril 2021 portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 608/2014 (JO L 165 du 11.5.2021, p. 1).

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES

2 1 0 Soldes TVA

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 7, paragraphe 1, du règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89, les États membres transmettent à la Commission, avant le 31 juillet, un relevé indiquant le montant total de la base des ressources TVA qui est afférente à l'année civile précédente.

Chaque État membre est débité d'un montant calculé sur la base de ce relevé conformément aux règles de l'Union et est crédité des douze inscriptions intervenues au cours de l'exercice précédent.

Toute rectification apportée à ces relevés résultant des contrôles de la Commission conformément à l'article 9 du règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 et/ou toute modification apportée au RNB des exercices antérieurs ayant un effet sur l'écrêtement de l'assiette TVA conduira à des ajustements des soldes TVA.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1^{er} février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 du Conseil du 29 mai 1989 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (JO L 155 du 7.6.1989, p. 9).

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *ter*.

État membre	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)

2 1 0 (suite)

État membre	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Royaume-Uni	—	—	0,—
Total de l'article 2 1 0	p.m.	p.m.	0,—

2 1 1 **Soldes RNB**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Sur la base des chiffres pour l'agrégat RNB et ses composantes de l'exercice précédent, fournis par les États membres en application de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516, chaque État membre est débité d'un montant calculé conformément aux règles de l'Union et crédité des douze inscriptions intervenues au cours de l'exercice précédent.

Toute modification apportée au RNB des exercices antérieurs, conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516, sous réserve des articles 5 et 8 de ce dernier, donne lieu, pour chaque État membre concerné, à un ajustement du solde établi conformément à l'article 10 *ter*, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014.

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)

2 1 1 (suite)

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1^{er} février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *ter*.

Règlement (UE) 2019/516 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché, et abrogeant la directive 89/130/CEE, Euratom du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 1287/2003 du Conseil (règlement RNB) (JO L 91 du 29.3.2019, p. 19).

État membre	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)

2 1 1 (suite)

État membre	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 1 1	p.m.	p.m.	0,—

2 1 2 **Compensation des soldes TVA et RNB**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources TVA et RNB des exercices précédents.

Ce calcul est le produit de la multiplication des montants totaux des ajustements visés à l'article 10 *ter*, paragraphes 1 à 4, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014, à l'exception des ajustements particuliers prévus à l'article 10 *ter*, paragraphe 2, points b) et c), dudit règlement, par le pourcentage que représente le RNB de l'État membre concerné par rapport au RNB de l'ensemble des États membres, tel qu'il est applicable au 15 janvier au budget en vigueur pour l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1^{er} février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *ter*, paragraphe 5.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)

2 1 2 (suite)

État membre	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 1 2	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)

2 1 3 Soldes concernant le plastique

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Sur la base du relevé annuel fournissant le calcul du montant de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, chaque État membre est, au cours de l'année suivant celle où ledit relevé a été transmis, débité ou crédité d'un montant calculé comme étant la différence entre les montants figurant dans les prévisions relatives à un exercice donné et les montants réels figurant dans le relevé relatif à ce même exercice.

Après le 31 juillet de la cinquième année suivant un exercice donné, les modifications éventuelles ne sont plus prises en compte, sauf sur les points notifiés avant cette échéance, soit par la Commission, soit par l'État membre.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15).

État membre	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)

2 1 3 (suite)

État membre	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 1 3	p.m.	p.m.	0,—

2 1 4 **Compensation des soldes concernant le plastique**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources propres fondées sur le plastique des exercices précédents.

Ce calcul est le produit de la multiplication des montants totaux des ajustements par le pourcentage que représente le RNB de l'État membre concerné par rapport au RNB de l'ensemble des États membres, tel qu'il est applicable au 15 janvier au budget en vigueur pour l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements (le «montant net»).

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1^{er} février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)

2 1 4 (suite)

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15).

État membre	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 1 4	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES

2 2 0 *Ajustement relatif à la non-participation dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	- 111 289,74

Commentaires

L'article 3 du protocole sur la position du Danemark et l'article 5 du protocole sur la position de l'Irlande, annexés au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dispensent intégralement ces États membres de supporter les conséquences financières de certaines mesures relevant de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, à l'exception des coûts administratifs occasionnés par ces mesures. À ce titre, ils peuvent bénéficier d'un ajustement des ressources propres versées pour chaque exercice auquel ils ne participent pas.

Le calcul de la contribution de chaque État membre au mécanisme d'ajustement consiste à appliquer à la dépense budgétaire découlant de cette action ou politique la clé de l'agrégat du RNB et ses composantes de l'exercice précédent, fournis par les États membres en application de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516 du 19 mars 2019 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché (JO L 91 du 29.3.2019, p. 19).

En outre, conformément à l'article 332 du TFUE et sur la base de l'article 91, paragraphe 7, du règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1), les dépenses du Parquet européen sont à la charge des États membres participants.

La Commission établit le solde de chaque État membre et le lui communique en temps utile pour que ce dernier puisse l'inscrire au compte visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 le premier jour ouvrable du mois de décembre, conformément à l'article 11 dudit règlement.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 11.

Protocole sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 3, et protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 5.

CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES (suite)

2 2 0 (suite)

États membres	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	2 588 337,99
Bulgarie	p.m.	p.m.	352 749,18
Tchéquie	p.m.	p.m.	1 224 216,30
Danemark	p.m.	p.m.	- 44 860 177,38
Allemagne	p.m.	p.m.	19 049 211,15
Estonie	p.m.	p.m.	157 441,91
Irlande	p.m.	p.m.	- 22 522 693,38
Grèce	p.m.	p.m.	924 520,45
Espagne	p.m.	p.m.	6 201 824,64
France	p.m.	p.m.	13 201 110,91
Croatie	p.m.	p.m.	297 312,24
Italie	p.m.	p.m.	9 270 581,47
Chypre	p.m.	p.m.	112 299,07
Lettonie	p.m.	p.m.	168 704,15
Lituanie	p.m.	p.m.	275 341,73
Luxembourg	p.m.	p.m.	257 213,90
Hongrie	p.m.	p.m.	267 079,08
Malte	p.m.	p.m.	69 974,52
Pays-Bas	p.m.	p.m.	4 281 395,60
Autriche	p.m.	p.m.	2 084 285,16
Pologne	p.m.	p.m.	1 088 959,63
Portugal	p.m.	p.m.	1 082 428,65
Roumanie	p.m.	p.m.	1 202 101,09
Slovénie	p.m.	p.m.	261 669,45
Slovaquie	p.m.	p.m.	496 920,12
Finlande	p.m.	p.m.	1 304 762,63
Suède	p.m.	p.m.	1 051 140,00
Total de l'article 2 2 0	p.m.	p.m.	- 111 289,74

CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES

2 3 0 *Ajustement relatif à la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources propres*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Résultat du calcul pour la mise en œuvre rétroactive des décisions relatives aux ressources propres après leur ratification

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 11.

État membre	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES (suite)
2 3 0 (suite)

État membre	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 3 0	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 4 — AJUSTEMENT RELATIF AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE EN MATIÈRE DE RESSOURCES PROPRES
2 4 0 *Ajustement relatif aux différences de change en matière de ressources propres*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les gains ou pertes notables résultant des différences entre, d'une part, les taux de change prévus à l'article 10 bis, paragraphe 1, du règlement n° 609/2014 pour la conversion en monnaie nationale des montants budgétisés au titre des ressources propres et, d'autre part, les taux de change appliqués pour inscrire les montants dans les comptes de la Commission.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 bis, paragraphe 1.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 19, paragraphe 3.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

CHAPITRE 2 6 — AJUSTEMENT RELATIF À LA CORRECTION DU ROYAUME-UNI

2 6 0 *Ajustement relatif à la correction du Royaume-Uni*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
—	—	0,—

Commentaires

Résultat du calcul ajusté du financement de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni.

Bases légales

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment ses articles 4 et 5.

État membre	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Belgique	—	—	0,—
Bulgarie	—	—	0,—
Tchéquie	—	—	0,—
Danemark	—	—	0,—
Allemagne	—	—	0,—
Estonie	—	—	0,—
Irlande	—	—	0,—
Grèce	—	—	0,—
Espagne	—	—	0,—
France	—	—	0,—
Croatie	—	—	0,—
Italie	—	—	0,—
Chypre	—	—	0,—
Lettonie	—	—	0,—
Lituanie	—	—	0,—
Luxembourg	—	—	0,—
Hongrie	—	—	0,—
Malte	—	—	0,—
Pays-Bas	—	—	0,—
Autriche	—	—	0,—
Pologne	—	—	0,—
Portugal	—	—	0,—
Roumanie	—	—	0,—

CHAPITRE 2 6 — AJUSTEMENT RELATIF À LA CORRECTION DU ROYAUME-UNI (suite)

2 6 0 (suite)

État membre	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
Slovénie	—	—	0,—
Slovaquie	—	—	0,—
Finlande	—	—	0,—
Suède	—	—	0,—
Royaume-Uni	—	—	0,—
Total de l'article 2 6 0	—	—	0,—

TITRE 3
RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL**CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	Taxes et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	1 136 469 096	1 038 902 904	993 413 121,96	87,41
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	121 856 064	113 155 107	109 257 959,43	89,66
	<i>Article 3 0 0 — Total</i>	1 258 325 160	1 152 058 011	1 102 671 081,39	87,63
3 0 1	Contribution au régime des pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	698 177 571	602 890 408	579 128 745,98	82,95
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	92 206 311	69 690 172	65 463 588,90	71
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime des pensions	150 000	140 000	57 825,70	38,55
3 0 1 3	Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales	70 169 757	64 886 584	70 845 570,25	100,96
3 0 1 4	Contribution des députés du Parlement européen	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 0 1 — Total</i>	860 703 639	737 607 164	715 495 730,83	83,13
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	2 119 028 799	1 889 665 175	1 818 166 812,22	85,80
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	Vente de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	556 948,—	
3 1 1	Vente d'autres biens	p.m.	p.m.	468 031,47	
3 1 2	Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	59 646 118,37	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	60 671 097,84	

**CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX —
RECETTES AFFECTÉES**

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées				
3 2 0 1	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 755 205,11	
3 2 0 2	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	190 545 958,21	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	192 301 163,32	
3 2 1	Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	117 801,13	
3 2 2	Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées	p.m.	p.m.	12 669 397,48	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	205 088 361,93	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées	p.m.	p.m.	62 637 592,51	
3 3 1	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 2	Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	264 555 938,47	
3 3 3	Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 310 149,52	
3 3 8	Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées	p.m.	p.m.	186 112 145,49	
3 3 9	Autres recettes provenant de la gestion administrative	5 001 000	5 001 000	8 180 371,16	163,57
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	5 001 000	5 001 000	522 796 197,15	10 453,83
	Titre 3 — Total	2 124 029 799	1 894 666 175	2 606 722 469,14	122,73

TITRE 3
RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
1 136 469 096	1 038 902 904	993 413 121,96

Commentaires

La recette constitue l'ensemble de l'impôt à recouvrer sur les traitements, salaires et émoluments de toute nature, à l'exception des prestations et allocations familiales versées aux membres de la Commission, aux fonctionnaires, aux autres agents et aux bénéficiaires des indemnités de cessation de fonctions visées au chapitre 01 de chaque titre de l'état des dépenses ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension.

Parlement	102 249 958
Conseil	33 400 000
Commission:	784 172 731
— Administration	(614 629 000)
— Recherche et développement technologique	(25 276 936)
— Recherche (actions indirectes)	(19 114 571)
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(4 120 000)
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(1 087 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(3 706 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(1 198 000)
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(2 135 000)
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(5 082 000)
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(162 860)
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(651 001)
— Entreprise commune «Semi-conducteurs» (Chips JU, ex-KDT et ECSEL)	(252 634)
— Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(130 633)
— Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(360 373)
— Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(190 881)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*
3 0 0 *(suite)*
3 0 0 0 *(suite)*

— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(510 572)
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA, ex-GSA)	(1 904 817)
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(440 674)
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(1 960 377)
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(6 336 360)
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(2 072 427)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(8 810 129)
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(2 106 538)
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(722 283)
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(4 547 186)
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(2 527 197)
— Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité (ECCC, ex-Cyber)	(38 715)
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(2 898 557)
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(2 319 324)
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	(691 912)
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(3 179 702)
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(1 132 651)
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(2 163 286)
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(199 577)
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(1 861 369)
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(262 847)
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(331 940)
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(1 298 271)
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(3 740 426)
— Autorité européenne du travail	(346 729)
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(2 098 934)
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(6 882 773)
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(1 137 096)
— Parquet européen	(4 994 562)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 0** *(suite)***3 0 0 0** *(suite)*

— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(2 804 489)	
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(4 388 191)	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(2 637 452)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(1 029 690)	
— Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(2 022 319)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(1 594 969)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(643 948)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(901 676)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(5 932 887)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(308 723)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(1 619 353)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(8 896 459)	
— Entreprise commune «Système ferroviaire européen» (EU RAIL, ex-Shift2Rail)	(124 428)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(110 493)	
— Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI, ex-IMI)	(315 402)	
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(409 595)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(3 225 631)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(88 723)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(1 504 183)	
Cour de justice de l'Union européenne		37 816 000
Cour des comptes européenne		15 989 000
Comité économique et social européen		7 130 640
Comité européen des régions		5 838 830
Médiateur européen		844 937
Contrôle européen de la protection des données		961 000
Service européen pour l'action extérieure		27 166 000
Banque européenne d'investissement		64 000 000
Banque centrale européenne		49 500 000
Fonds européen d'investissement		7 400 000
		1 136 469 096
	Totaux	1 136 469 096

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 0** *(suite)***3 0 0 0** *(suite)**Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1^{er} juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35).

Décision 2009/910/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (JO L 322 du 9.12.2009, p. 36).

Décision 2009/912/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne (JO L 322 du 9.12.2009, p. 38).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL (suite)**3 0 0** (suite)**3 0 0 1** Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
121 856 064	113 155 107	109 257 959,43

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir le produit du prélèvement spécial et du prélèvement de solidarité affectant les rémunérations des fonctionnaires et autres agents en activité, conformément à l'article 66 bis du statut.

Le présent poste couvre aussi toute recette résultant du montant résiduel de la contribution temporaire ayant affecté jusqu'au 30 juin 2003 les rémunérations des membres de la Commission, des fonctionnaires et des autres agents en activité.

Parlement	14 934 370
Conseil	5 810 000
Commission:	83 650 880
— Administration	(49 156 000)
— Recherche et développement technologique	(5 005 448)
—	(3 628 872)
— Recherche (actions indirectes)	
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(853 000)
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(227 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(659 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(198 000)
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(392 000)
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(1 100 000)
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(43 716)
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(184 429)
— Entreprise commune «Semi-conducteurs» (Chips JU, ex-KDT et ECSEL)	(53 681)
— Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(26 439)
— Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(82 489)
— Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(45 907)
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(106 152)
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA, ex-GSA)	(479 552)
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(102 143)
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(383 152)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*
3 0 0 *(suite)*
3 0 0 1 *(suite)*

— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(1 521 176)
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(396 531)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(2 083 504)
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(394 531)
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(184 288)
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(921 690)
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(477 962)
— Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité (ECCC, ex-Cyber)	(9 611)
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(513 076)
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(389 659)
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)	(164 189)
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(753 542)
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(183 176)
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(376 694)
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(40 236)
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(355 190)
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(61 710)
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(99 819)
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(280 061)
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(854 655)
— Autorité européenne du travail	(94 983)
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(528 581)
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(1 307 320)
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(249 734)
— Parquet européen	(366 232)
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(526 489)
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(797 753)
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(500 576)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 0** *(suite)***3 0 0 1** *(suite)*

— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(244 715)	
— Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(445 431)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(308 804)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(172 773)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(190 268)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(1 353 607)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(73 572)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(348 572)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(2 044 159)	
— Entreprise commune «Système ferroviaire européen» (EU RAIL, ex-Shift2Rail)	(29 799)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(13 655)	
— Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI, ex-IMI)	(68 097)	
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(87 965)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(756 153)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(13 672)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(339 690)	
Cour de justice de l'Union européenne		6 714 000
Cour des comptes européenne		2 650 000
Comité économique et social européen		1 400 154
Comité européen des régions		1 160 936
Médiateur européen		156 724
Contrôleur européen de la protection des données		206 000
Service européen pour l'action extérieure		5 173 000
	Total	<u>121 856 064</u>

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL (suite)**3 0 0** (suite)

3 0 0 1 (suite)

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1^{er} juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35).

3 0 1 Contribution au régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
698 177 571	602 890 408	579 128 745,98

Commentaires

La recette représente les contributions du personnel au financement du régime des pensions.

Parlement	95 401 645
Conseil	33 000 000
Commission:	488 316 400
— Administration	(272 097 000)
— Recherche et développement technologique	(26 706 389)
— Recherche (actions indirectes)	(17 732 335)
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(4 225 000)
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(1 358 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(7 576 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(2 229 000)
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(4 154 000)
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(6 357 000)
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(305 698)
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(1 159 315)
—	(313 676)
— Entreprise commune «Semi-conducteurs» (Chips JU, ex-KDT et ECSEL)	
— Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(180 660)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 1** *(suite)***3 0 1 0** *(suite)*

— Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(430 739)
— Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(261 647)
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(559 271)
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA, ex-GSA)	(2 671 719)
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(617 142)
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(2 694 818)
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(8 027 949)
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(2 158 724)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(16 893 438)
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(2 854 999)
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(1 026 698)
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(5 561 577)
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(4 117 256)
— Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité (ECCC, ex-Cyber)	(91 462)
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(4 153 521)
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(2 483 524)
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	(956 443)
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(4 979 114)
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(1 006 465)
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(3 341 941)
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(265 730)
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(2 725 425)
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(394 592)
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(624 402)
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(1 658 418)
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(4 550 893)
— Autorité européenne du travail	(650 911)
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(2 833 166)
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(8 247 544)
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(1 295 593)
— Parquet européen	(2 113 486)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*
3 0 1 *(suite)*
3 0 1 0 *(suite)*

— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(3 995 887)	
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(6 773 255)	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(3 006 034)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(1 342 758)	
— Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(3 767 086)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(2 315 955)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(983 311)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(1 051 705)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(8 405 924)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(640 446)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(1 951 260)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(12 263 045)	
— Entreprise commune «Système ferroviaire européen» (EU RAIL, ex-Shift2Rail)	(229 807)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(62 368)	
— Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI, ex-IMI)	(433 017)	
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(429 892)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(4 027 113)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(59 124)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(1 935 733)	
Cour de justice de l'Union européenne		28 183 000
Cour des comptes européenne		12 541 000
Comité économique et social européen		7 975 282
Comité européen des régions		6 544 681
Médiateur européen		747 563
Contrôleur européen de la protection des données		1 226 000
Service européen pour l'action extérieure		24 242 000
	Totaux	698 177 571

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24).

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 1** *(suite)***3 0 1 1** Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
92 206 311	69 690 172	65 463 588,90

Commentaires

La recette représente le versement à l'Union de l'équivalent actuariel ou le forfait de rachat de droits à pension acquis par les fonctionnaires dans leurs emplois précédents.

Parlement européen	9 500 000
Conseil	p.m.
Commission	82 706 311
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	92 206 311

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime des pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
150 000	140 000	57 825,70

Commentaires

Les fonctionnaires et autres agents en congé peuvent, dans certains cas, continuer à acquérir des droits à pension à condition qu'ils cotisent au régime des pensions.

Parlement européen	50 000
Conseil	p.m.
Commission	100 000
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*
3 0 1 *(suite)*
3 0 1 2 *(suite)*

Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	150 000

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 3 Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
70 169 757	64 886 584	70 845 570,25

Commentaires

La recette représente la contribution patronale d'organismes décentralisés et d'organisations internationales au régime des pensions.

 Commission 70 169 757
Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 4 Contribution des députés du Parlement européen

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL (suite)**3 0 1** (suite)

3 0 1 4 (suite)

Commentaires

La recette représente la contribution des membres du Parlement européen au financement du régime des pensions.

Parlement européen

p.m.

Bases légales

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés du Parlement européen, et notamment son annexe III.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES**3 1 0** *Vente de biens immeubles — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	556 948,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant aux institutions.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen

p.m.

Conseil

p.m.

Commission

p.m.

Cour de justice de l'Union européenne

p.m.

Cour des comptes européenne

p.m.

Comité économique et social européen

p.m.

Comité européen des régions

p.m.

Médiateur européen

p.m.

Contrôle européen de la protection des données

p.m.

Service européen pour l'action extérieure

p.m.

Total

p.m.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES (suite)

3 1 1 **Vente d'autres biens**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	468 031,47

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant aux institutions.

Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules, équipements, installations, matières ainsi que des appareils à usage scientifique et technique remplacés ou mis au rebut lorsque la valeur comptable est pleinement amortie.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 1 2 **Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	59 646 118,37

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la location et de la sous-location de biens immeubles ainsi que du remboursement de frais et de versements locatifs.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES (suite)**3 1 2** (suite)

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**3 2 0** *Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***3 2 0 1** Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 755 205,11

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 0 2 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	190 545 958,21

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)
3 2 0 (suite)

3 2 0 2 (suite)

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 2 1 Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	117 801,13

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des indemnités de mission versées pour le compte d'autres institutions ou organes.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)
3 2 1 (suite)

Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 2 2 Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	12 669 397,48

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 **Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	62 637 592,51

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 3 1 **Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)**3 3 1** (suite)

Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 3 2 Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	264 555 938,47

Commentaires

Ces recettes proviennent d'une contribution de la Commission au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) destinée à couvrir les dépenses, gérées au niveau local, exposées pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union, y compris le personnel de la Commission financé par le Fonds européen de développement (FED).

Conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au niveau du poste 3 0 0 5 de l'état des dépenses de la section X «Service européen pour l'action extérieure».

Service européen pour l'action extérieure	p.m.
---	------

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 310 149,52

Commentaires

Le présent article est également destiné à accueillir les recettes provenant du remboursement, par les compagnies d'assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)
3 3 3 (suite)

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	186 112 145,49

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif des institutions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)

3 3 9 *Autres recettes provenant de la gestion administrative*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
5 001 000	5 001 000	8 180 371,16

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

Parlement européen	1 000
Conseil	p.m.
Commission	5 000 000
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	5 001 000

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	<i>Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires</i>	30 330 000	2 050 000	- 356 485,59	- 1,18
4 0 1	<i>Intérêts produits par des préfinancements</i>	10 000 000	10 000 000	3 550 062,09	35,50
4 0 2	<i>Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 3	<i>Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 4	<i>Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement</i>	3 013 107	2 775 000	4 384 245,47	145,51
4 0 9	<i>Intérêts et recettes autres</i>	p.m.	p.m.	3 760,36	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	43 343 107	14 825 000	7 581 582,33	17,49
	CHAPITRE 4 1				
4 1 0	<i>Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres</i>	5 000 000	5 000 000	41 816 911,97	836,34
4 1 9	<i>Autres intérêts de retard</i>	p.m.	p.m.	752 126,87	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	5 000 000	5 000 000	42 569 038,84	851,38
	CHAPITRE 4 2				
4 2 0	<i>Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence</i>	100 000 000	37 475 941	395 135 235,50	395,14
4 2 1	<i>Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres</i>	p.m.	148 411 968	136 977 059,58	
4 2 2	<i>Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 3	<i>Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	

TITRE 4
PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES

4 0 0 Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
30 330 000	2 050 000	– 356 485,59

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que les intérêts bancaires et autres crédités ou débités sur les comptes des institutions.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	30 000 000
Cour de justice de l'Union européenne	80 000
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	250 000
Total	30 330 000

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
10 000 000	10 000 000	3 550 062,09

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

Commission	10 000 000
------------	------------

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES (suite)**4 0 2 Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts et autres revenus provenant de comptes fiduciaires.

Les comptes fiduciaires sont tenus au nom de l'Union par des institutions financières internationales (Fonds européen d'investissement, Banque européenne d'investissement, Banque de développement du Conseil de l'Europe/Kreditanstalt für Wiederaufbau, Banque européenne pour la reconstruction et le développement) qui gèrent des programmes de l'Union. Les montants versés par l'Union sont conservés sur les comptes jusqu'à ce qu'ils soient mis à la disposition des bénéficiaires dans le cadre du programme unique, à savoir des petites et moyennes entreprises ou des institutions chargées de gérer des projets dans les pays en voie d'adhésion.

Conformément à l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier, les intérêts générés par les comptes fiduciaires utilisés pour des programmes de l'Union donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21, paragraphe 5.

4 0 3 Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6), et notamment son article 16.

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES (suite)

4 0 4 **Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
3 013 107	2 775 000	4 384 245,47

Commentaires

Cet article est destiné à recevoir les dividendes versés par le Fonds européen d'investissement au titre de la contribution de l'Union.

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en qualité de membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12).

Décision 2007/247/CE du Conseil du 19 avril 2007 concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 107 du 25.4.2007, p. 5).

Décision n° 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 156 du 24.5.2014, p. 1).

4 0 9 **Intérêts et recettes autres**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	3 760,36

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir tous les autres intérêts et revenus financiers éventuels non énumérés au présent chapitre.

Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

4 1 0 **Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
5 000 000	5 000 000	41 816 911,97

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD (suite)

4 1 0 (suite)

Commentaires

Tout retard dans les inscriptions effectuées par un État membre au compte ouvert au nom de la Commission, visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014, donne lieu au paiement d'un intérêt par l'État membre concerné. Toutefois, il est renoncé au recouvrement des montants d'intérêts inférieurs à 500 EUR.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur la TVA et la ressource propre fondée sur le RNB, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2021/770.

Pour les États membres faisant partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux du premier jour du mois de l'échéance, appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

Pour les États membres ne faisant pas partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux appliqué le premier jour du mois de l'échéance par les banques centrales respectives à leurs opérations principales de refinancement ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Pour les États membres pour lesquels le taux de la banque centrale n'est pas disponible, le taux d'intérêt est égal au taux le plus équivalent appliqué le premier jour du mois en question pour le marché monétaire ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

L'accroissement total ne dépasse pas 16 points de pourcentage. Le taux majoré est appliqué à l'ensemble de la période de retard.

Conseil	p.m.
Commission	5 000 000
Total	5 000 000

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15), et notamment son article 11.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD (suite)

4 1 9 *Autres intérêts de retard*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	752 126,87

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les intérêts de retard dans le cadre du recouvrement des créances autres que les ressources propres.

Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Bases légales

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3), et notamment l'article 2, paragraphe 5, de son protocole n° 32.

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25), et notamment son article 102.

Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional (JO L 371 du 27.12.2006, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

4 2 0 *Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
100 000 000	37 475 941	395 135 235,50

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)***4 2 0** *(suite)**Commentaires*

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements mentionnés ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procède pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques) (JO L 265 du 12.10.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2022/2560 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur (JO L 330 du 23.12.2022, p. 1).

4 2 1 *Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	148 411 968	136 977 059,58

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres, par exemple en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant des traités.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)***4 2 1** *(suite)**Bases légales*

Article 260, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

4 2 2 ***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les amendes résultant de mesures prises par la Commission en cas de constatation d'irrégularités dans le cadre de la protection des intérêts financiers de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1294/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision n° 624/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 209).

4 2 3 ***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les montants des amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6), et notamment son article 16.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS (suite)**4 2 3** (suite)

Règlement (UE) n° 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 1).

Règlement (UE) n° 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 8).

4 2 4 Intérêts relatifs aux amendes et astreintes

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
1 000 000	576 260	9 728 086,25

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les intérêts accumulés sur les comptes spéciaux qui reçoivent le paiement des amendes et les intérêts de retard liés aux amendes et astreintes, y compris les astreintes imposées aux États membres.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

4 2 5 Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts dus, les rendements négatifs ou toute compensation due en cas d'annulation ou de réduction par la Cour de justice de l'Union européenne d'une amende ou d'une astreinte imposée au titre du TFUE ou du traité Euratom. Ces montants sont déduits du volet des recettes du budget de l'Union (recettes négatives).

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS (suite)

4 2 5 (suite)

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 48.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [COM(2022) 184 final].

4 2 8 **Autres amendes et astreintes — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	371 405,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 42 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

4 2 9 **Autres amendes et astreintes sans affectation**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	503 991 500	3 332 279,37

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 42 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

TITRE 5

GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 5 0				
5 0 0	<i>Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 1	<i>Garantie de l'Union aux emprunts Euratom</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 2	<i>Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3	<i>Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)</i>				
5 0 3 0	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3 1	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 5 0 3 — Total</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 4	<i>Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)</i>				
5 0 4 0	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	62 203 046 101,50	
5 0 4 1	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 5 0 4 — Total</i>	p.m.	p.m.	62 203 046 101,50	
	CHAPITRE 5 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	62 203 046 101,50	
	CHAPITRE 5 1				
5 1 0	<i>Garantie pour l'action extérieure</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 5 2 — BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS
CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
5 2 0	CHAPITRE 5 2				
	<i>Bonifications d'intérêts liées aux prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
5 3 0	CHAPITRE 5 3				
	<i>Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
Titre 5 — Total		p.m.	p.m.	62 203 046 101,50	

TITRE 5
GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES

5 0 0 ***Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union vise les emprunts contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal des emprunts pouvant être accordés aux États membres est limité à 50 000 000 000 EUR.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 1 ***Garantie de l'Union aux emprunts Euratom***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES (suite)
5 0 1 (suite)

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 2 **Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière. L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale.

Le présent article est destiné à enregistrer les recettes éventuelles résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 03 01, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 03 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 3 **Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)**
5 0 3 0 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES *(suite)***5 0 3** *(suite)***5 0 3 0** *(suite)*

L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale. Les contributions à cet instrument constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 3 1 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 4 ***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)*****5 0 4 0** Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	62 203 046 101,50

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*
5 0 4 *(suite)*
5 0 4 0 *(suite)*
Commentaires

Les recettes affectées inscrites au présent poste en vertu du règlement (UE) 2020/2094, l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI), sont financées sur la base de l'habilitation prévue à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), pour un montant total de 421 070 056 298 EUR. Cela donne lieu à l'ouverture de crédits sur les titres appropriés du volet des dépenses du budget. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires pertinentes dans le volet des dépenses du budget fournissent des informations sur le montant total alloué au programme concerné.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

5 0 4 1 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument de l'Union européenne pour la relance qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.02.2021, p. 17).

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS
5 1 0 Garantie pour l'action extérieure

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union porte sur les opérations d'emprunts et de prêts en faveur de pays tiers ainsi que sur les prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers dans des pays tiers. Le présent article accueille aussi les recettes provenant des garanties extérieures précédentes.

Le présent article couvre la garantie pour l'action extérieure, y compris le Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+), la garantie de l'Union européenne pour les programmes d'emprunts contractés par l'Union pour l'octroi d'une assistance macrofinancière en faveur des pays tiers et la garantie aux emprunts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté des États indépendants. Il concerne également la garantie de l'Union européenne pour les prêts accordés par la Banque européenne d'investissement aux pays tiers, les garanties susmentionnées pour l'assistance macrofinancière, les prêts Euratom accordés dans le cadre de CFP précédents ainsi que la garantie de l'Union européenne en faveur du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 5 2 — BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS
5 2 0 Bonifications d'intérêts liées aux prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Nouveau contenu

Le présent article est destiné à accueillir les recettes visant à octroyer une bonification d'intérêt pour les prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine.

CHAPITRE 5 2 — BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS (suite)

5 2 0 (suite)

Le présent article peut accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes affectées qui donnent lieu à ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires de l'article 14 07 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

5 3 0 **Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à recevoir les excédents éventuels du provisionnement des garanties budgétaires ou de l'assistance financière en faveur des pays tiers détenus dans le fonds commun de provisionnement conformément à l'article 213, paragraphe 4, point a), du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 213, paragraphe 4, point a).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021, établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30).

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT *(suite)***5 3 0** *(suite)*

Décision (UE) 2022/1628 du Parlement européen et du Conseil du 20 septembre 2022 accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine, renforçant le fonds commun de provisionnement par des garanties des États membres et par un provisionnement spécifique pour certaines responsabilités financières liées à l'Ukraine garanties en vertu de la décision n° 466/2014/UE, et modifiant la décision (UE) 2022/1201 (JO L 245 du 22.9.2022, p. 1), et notamment son article 14, paragraphes 2 et 3.

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 6 0				
6 0 1	Recherche et innovation				
6 0 1 0	Horizon Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.	571 333 155,33	
6 0 1 1	Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées	p.m.	p.m.	3 332 009,06	
6 0 1 2	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 0 1 3	Réacteur à haut flux — Recettes affectées	p.m.	p.m.	6 701 000,—	
6 0 1 4	Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 848 454,09	
	<i>Article 6 0 1 — Total</i>	p.m.	p.m.	586 214 618,48	
6 0 2	Investissements stratégiques européens				
6 0 2 0	Fonds InvestEU — Recettes affectées	p.m.	p.m.	342 339 183,68	
6 0 2 1	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.	27 045 118,57	
6 0 2 2	Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 6 0 2 — Total</i>	p.m.	p.m.	369 384 302,25	
6 0 3	Marché unique				
6 0 3 0	Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées	p.m.	p.m.	3 853 825,99	
6 0 3 1	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées	p.m.	p.m.	759 156,66	
6 0 3 2	Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 655 976,87	
6 0 3 3	Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 369 701,94	
	<i>Article 6 0 3 — Total</i>	p.m.	p.m.	11 638 661,46	

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE (suite)
CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
6 0 4	Espace				
6 0 4 1	Programme spatial de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	8 065,09	
6 0 4 2	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Recettes affectées	p.m.			
	<i>Article 6 0 4 — Total</i>	p.m.	p.m.	8 065,09	
6 0 9	Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	1 395 272,99	
	CHAPITRE 6 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	968 640 920,27	
	CHAPITRE 6 1				
6 1 0	Développement régional et cohésion				
6 1 0 0	Fonds européen de développement régional — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 969 888 552,60	
6 1 0 1	Fonds de cohésion — Recettes affectées	p.m.	p.m.	612 634 170,45	
6 1 0 2	Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées	p.m.	p.m.	22 022,68	
	<i>Article 6 1 0 — Total</i>	p.m.	p.m.	2 582 544 745,73	
6 1 1	Reprise et résilience				
6 1 1 0	Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	7 088 964,59	
6 1 1 1	Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées	p.m.	p.m.	16 440,69	
6 1 1 2	Mécanisme de protection civile de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 820 670,58	
6 1 1 3	Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	622 097,59	
6 1 1 4	Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.	7 815 551,65	
	<i>Article 6 1 1 — Total</i>	p.m.	p.m.	17 363 725,10	

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS (suite)
CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
6 1 2	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs				
6 1 2 0	Fonds social européen Plus — Recettes affectées	p.m.	p.m.	919 130 951,03	
6 1 2 1	Erasmus+ — Recettes affectées	p.m.	p.m.	51 442 967,78	
6 1 2 2	Corps européen de solidarité — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 406 912,72	
6 1 2 3	Programme Europe créative — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 898 636,37	
6 1 2 4	Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	757 333,56	
6 1 2 5	Programme Justice — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 667 041,75	
	<i>Article 6 1 2 — Total</i>	p.m.	p.m.	979 303 843,21	
6 1 9	Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	1 060 793,50	
	CHAPITRE 6 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	3 580 273 107,54	
	CHAPITRE 6 2				
6 2 0	Agriculture et politique maritime				
6 2 0 0	Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées	p.m.	p.m.	605 709 417,72	
6 2 0 1	Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées	p.m.	p.m.	197 427 744,29	
6 2 0 2	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées	p.m.	p.m.	76 893 939,38	
6 2 0 3	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 6 2 0 — Total</i>	p.m.	p.m.	880 031 101,39	
6 2 1	Environnement et action pour le climat				
6 2 1 0	Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 2 1 1	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées	p.m.	p.m.	7 394 911,94	

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT (suite)**CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES****CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
6 2 1	(suite)				
6 2 1 2	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.	126 446 429,38	
	<i>Article 6 2 1 — Total</i>	p.m.	p.m.	133 841 341,32	
6 2 9	Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	1 013 872 442,71	
	CHAPITRE 6 3				
6 3 0	Migration				
6 3 0 0	Fonds «Asile, migration et intégration» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 069 289,04	
	<i>Article 6 3 0 — Total</i>	p.m.	p.m.	4 069 289,04	
6 3 2	Gestion des frontières				
6 3 2 0	Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 089 254,53	
	<i>Article 6 3 2 — Total</i>	p.m.	p.m.	1 089 254,53	
6 3 9	Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	5 158 543,57	
	CHAPITRE 6 4				
6 4 0	Sécurité				
6 4 0 0	Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 811 708,52	
6 4 0 1	Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE *(suite)***CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
6 4 0	<i>(suite)</i>				
6 4 0 2	Sûreté nucléaire et déclassément — Recettes affectées	p.m.	p.m.	23 000,—	
	<i>Article 6 4 0 — Total</i>	p.m.	p.m.	2 834 708,52	
6 4 1	Défense				
6 4 1 0	Fonds européen de la défense — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 1 1	Mobilité militaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 6 4 1 — Total</i>	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 9	Sécurité et Défense — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 4 — TOTAL	p.m.	p.m.	2 834 708,52	
	CHAPITRE 6 5				
6 5 0	Action extérieure				
6 5 0 0	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde — Recettes affectées	p.m.	p.m.	176 336 952,81	
6 5 0 1	Aide humanitaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.	8 519 822,13	
6 5 0 2	Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées	p.m.	p.m.	24 530 989,35	
6 5 0 3	Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 5 0 4	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire	p.m.	p.m.	696 552,19	
	<i>Article 6 5 0 — Total</i>	p.m.	p.m.	210 084 316,48	
6 5 2	Aide de préadhésion				
6 5 2 0	Aide de préadhésion— Recettes affectées	p.m.	p.m.	183 445 195,72	
	<i>Article 6 5 2 — Total</i>	p.m.	p.m.	183 445 195,72	

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE (suite)
CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
6 5 9	Voisinage et le monde — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 5 — TOTAL	p.m.	p.m.	393 529 512,20	
	CHAPITRE 6 6				
6 6 0	Contributions spéciales et restitutions				
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.	p.m.	641 299 614,33	
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 897 433 240,57	
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	3 620 870 287	8 801 547 396	10 924 449 523,28	301,71
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.	p.m.	0,—	
6 6 0 4	Contributions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation	36 874 795	36 874 795	37 093 133,67	100,59
6 6 0 5	Résultat budgétaire de l'AELE	p.m.			
	Article 6 6 0 — Total	3 657 745 082	8 838 422 191	14 500 275 511,85	396,43
6 6 1	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)				
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 495 918,28	
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.	12 231 532,56	
	Article 6 6 1 — Total	p.m.	p.m.	13 727 450,84	
6 6 2	Organismes décentralisés — Recettes affectées	p.m.	p.m.	99 737 375,91	
6 6 3	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	p.m.	2 826 721,42	
6 6 8	Autres contributions et restitutions — Recettes affectées	p.m.	p.m.	27 538 563,56	

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS (suite)**CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
6 6 9	<i>Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées</i>	200 000 000	200 000 000	2 299 962,78	1,15
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	3 857 745 082	9 038 422 191	14 646 405 586,36	379,66
	CHAPITRE 6 7				
6 7 0	<i>Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021</i>	p.m.	p.m.	263 300 023,11	
	CHAPITRE 6 7 — TOTAL	p.m.	p.m.	263 300 023,11	
	Titre 6 — Total	3 857 745 082	9 038 422 191	20 874 014 844,28	541,09

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

6 0 1 *Recherche et innovation*

6 0 1 0 Horizon Europe — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	571 333 155,33

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 1 Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	3 332 009,06

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 03 et de l'article 01 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 2 Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)***6 0 1** *(suite)*6 0 1 2 *(suite)**Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 04 et de l'article 01 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 3 Réacteur à haut flux — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	6 701 000,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 4 Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	4 848 454,09

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE (suite)**6 0 2 Investissements stratégiques européens****6 0 2 0 Fonds InvestEU — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	342 339 183,68

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 02 et de l'article 02 01 10 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 2 1 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	27 045 118,57

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 03 et des articles 02 01 21, 02 01 22 et 02 01 23 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 2 2 Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 04 et de l'article 02 01 30 de l'état des dépenses de la section III.

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)***6 0 2** *(suite)*6 0 2 2 *(suite)**Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 3 **Marché unique**

6 0 3 0 Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	3 853 825,99

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 02 et de l'article 03 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 3 1 Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	759 156,66

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE (suite)**6 0 3** (suite)**6 0 3 2** Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	2 655 976,87

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 04 et de l'article 03 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 3 3 Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	4 369 701,94

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 05 et de l'article 03 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 4 **Espace****6 0 4 1** Programme spatial de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	8 065,09

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)***6 0 4** *(suite)*6 0 4 1 *(suite)**Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 04 02 et de l'article 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 04 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 4 2 Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitre 04 03 et 13 05 et de l'article 04 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 04 03 et 13 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 9 **Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 395 272,99

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 0 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

6 1 0 **Développement régional et cohésion**

6 1 0 0 Fonds européen de développement régional — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 969 888 552,60

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds européen de développement régional précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 02 et de l'article 05 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 0 1 Fonds de cohésion — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	612 634 170,45

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement des programmes du Fonds de cohésion précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 03 et de l'article 05 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS (suite)**6 1 0** (suite)**6 1 0 2** Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	22 022,68

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 05 04 et de l'article 05 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 **Reprise et résilience****6 1 1 0** Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	7 088 964,59

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 02 et de l'article 06 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 1 Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	16 440,69

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS (suite)**6 1 1** (suite)

6 1 1 1 (suite)

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 03 et de l'article 06 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 2 Mécanisme de protection civile de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 820 670,58

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 05 et de l'article 06 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du mécanisme «Protection civile de l'Union» précédent.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 3 Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	622 097,59

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 06 et de l'article 06 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS (suite)**6 1 1** (suite)

6 1 1 3 (suite)

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 4 Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	7 815 551,65

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 07 et de l'article 06 01 06 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs

6 1 2 0 Fonds social européen Plus — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	919 130 951,03

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds social européen précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 07 02 et de l'article 07 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS (suite)**6 1 2** (suite)

6 1 2 0 (suite)

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 1 Erasmus+ — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	51 442 967,78

Commentaires

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du programme Erasmus précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 03 et de l'article 07 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 2 Corps européen de solidarité — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 406 912,72

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 04 et de l'article 07 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS (suite)**6 1 2** (suite)**6 1 2 3** Programme Europe créative — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 898 636,37

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 05 et de l'article 07 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 4 Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	757 333,56

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 06 et de l'article 07 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 5 Programme Justice — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	4 667 041,75

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 07 et de l'article 07 01 06 de l'état des dépenses de la section III.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)***6 1 2** *(suite)*6 1 2 5 *(suite)**Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 9 ***Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 060 793,50

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 1 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**6 2 0** ***Agriculture et politique maritime***

6 2 0 0 Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	605 709 417,72

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) résultant:

- des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013 et aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116;

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*
6 2 0 *(suite)*
6 2 0 0 *(suite)*

- des montants recouverts à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouverts à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions, cautionnements ou garanties acquis concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 54 et 55 du règlement (UE) n° 1306/2013 et à l'article 56 du règlement (UE) 2021/2116;
- des corrections liées au non-respect des délais de paiement, conformément à l'article 40 du règlement (UE) n° 1306/2013 et à l'article 38 du règlement (UE) 2021/2116;
- de la régularisation de certains dossiers relatifs au prélèvement supplémentaire sur le lait qui a été perçu et déclaré par les États membres pour la dernière fois dans le cadre du budget général de l'Union pour 2016, le système des quotas laitiers ayant pris fin au cours de l'année civile 2015;
- des montants nets recouverts dont les États membres peuvent retenir 20 %, comme prévu à l'article 55 du règlement (UE) n° 1306/2013 et à l'article 56 du règlement (UE) 2021/2116.

Conformément à l'article 43 du règlement (CE) n° 1306/2013 et à l'article 45 du règlement (UE) 2021/2116, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEAGA de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les recettes de ce poste sont estimées à 739 800 000 EUR, dont 339 800 000 EUR à reporter, selon les estimations, de 2023 à 2024, conformément à l'article 12, paragraphe 4, point b), du règlement financier. Dans le cadre de l'établissement du budget 2024, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 02 04 (poste 08 02 04 01).

Bases légales

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187).

6 2 0 1 Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	197 427 744,29

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)***6 2 0** *(suite)***6 2 0 1** *(suite)**Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) résultant:

- des montants résultant des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union dans le contexte du développement rural financé par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du Feader au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013 et aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116;
- des montants se rapportant aux remboursements d'acomptes dans le cadre du Feader;
- des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouvrés à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions acquises dans le contexte du développement rural financé par le Feader, conformément aux articles 54 et 56 du règlement (UE) n° 1306/2013 et des articles 57 et 58 du règlement (UE) 2021/2116.

Conformément à l'article 43 du règlement (CE) n° 1306/2013 et à l'article 45 du règlement (UE) 2021/2116, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du Feader de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les recettes de ce poste sont estimées à 400 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2024, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 03 01 (poste 08 03 01 02).

Bases légales

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187).

6 2 0 2 Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	76 893 939,38

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*
6 2 0 *(suite)*
6 2 0 2 *(suite)*
Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement de concours non utilisés, du remboursement d'avances et de corrections financières dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) pour la période de programmation 2021-2027, du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020, du Fonds européen pour la pêche (FEP) pour la période de programmation 2007-2013 et de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) pour la période de programmation 2000-2006.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 04 et de l'article 08 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 08 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 0 3 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes provenant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers ainsi que de la participation active de l'Union aux organisations internationales de pêche chargées de la conservation à long terme et de l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la section III — Commission.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT (suite)**6 2 1 Environnement et action pour le climat**

6 2 1 0 Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 09 03 et de l'article 09 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 1 1 Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	7 394 911,94

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de la récupération de montants indûment versés dans le cadre du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour les périodes de programmation 2021-2027 et 2014-2020, du programme LIFE+ pour la période de programmation 2007-2013 ainsi que de tout programme antérieur dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 1 2 Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	126 446 429,38

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)***6 2 1** *(suite)*6 2 1 2 *(suite)**Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 09 04 et de l'article 09 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 9 **Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 62 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES**6 3 0** **Migration**

6 3 0 0 Fonds «Asile, migration et intégration» — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	4 069 289,04

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 10 02 et de l'article 10 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES *(suite)***6 3 0** *(suite)*6 3 0 0 *(suite)**Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 10 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 3 2 ***Gestion des frontières***

6 3 2 0 Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 089 254,53

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 11 01, 11 02, 11 03, 11 10 et 12 10 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 11 02, 11 03, 11 10 et 12 10 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 3 9 ***Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 3 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE

6 4 0 Sécurité

6 4 0 0 Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	2 811 708,52

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 02 et de l'article 12 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 0 1 Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 03 et de l'article 12 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 0 2 Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	23 000,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 04 et de l'article 12 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE (suite)**6 4 0** (suite)

6 4 0 2 (suite)

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 1 **Défense**

6 4 1 0 Fonds européen de la défense — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 13 02 et 13 03 ainsi que des articles 13 01 01 et 13 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 13 02 et 13 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 1 1 Mobilité militaire — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 13 04 et de l'article 13 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 13 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE (suite)**6 4 9** *Sécurité et Défense — Recettes non affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 64 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE**6 5 0** *Action extérieure***6 5 0 0** Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	176 336 952,81

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 02 et de l'article 14 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Le présent poste est aussi destiné à accueillir les recettes affectées externes du Fonds européen de développement (FED) et donne lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant de l'article 16 01 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 02 et du chapitre 16 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Actes de référence

Décision de la Commission du 7 septembre 2022 relative au financement d'une mesure spéciale d'aide humanitaire en faveur des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à financer sur les 10^e et 11^e Fonds européens de développement (FED) à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine [C(2022) 6535].

Décision de la Commission du 9 septembre 2022 relative au financement d'une mesure spéciale pour 2022 en vue de la réponse de l'Union à la crise de sécurité alimentaire et au choc économique dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine [C(2022) 6554].

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE (suite)**6 5 0** (suite)**6 5 0 1** Aide humanitaire — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	8 519 822,13

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 03 et de l'article 14 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 0 2 Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	24 530 989,35

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 04 et de l'article 14 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 0 3 Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 05 et de l'article 14 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE *(suite)***6 5 0** *(suite)*6 5 0 3 *(suite)**Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 0 4 Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	696 552,19

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 06 et de l'article 14 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 2 **Aide de préadhésion**

6 5 2 0 Aide de préadhésion— Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	183 445 195,72

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 02 et de l'article 15 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 15 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE (suite)**6 5 9 Voisinage et le monde — Recettes non affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 65 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS**6 6 0 Contributions spéciales et restitutions****6 6 0 0 Contributions de l'AELE — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	641 299 614,33

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange découlant de leur participation financière à certaines activités de l'Union, conformément à l'article 82 et au protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Le total de la participation prévue résulte de la récapitulation figurant pour information dans une annexe de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange sont mises à la disposition de la Commission conformément aux articles 1^{er}, 2 et 3 du protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3).

6 6 0 1 Fonds pour l'innovation — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	2 897 433 240,57

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)***6 6 0** *(suite)***6 6 0 1** *(suite)**Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées externes du Fonds pour l'innovation. Ces recettes proviennent de la mise aux enchères des quotas et des montants non dépensés du précédent fonds NER 300 conformément à l'article 10 et à l'article 10 bis, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE. Les recettes affectées externes disponibles sur le présent poste sont destinées à couvrir toutes les dépenses liées aux tâches de mise en œuvre effectuées par la Commission.

Pour l'exercice 2024, il est estimé à titre provisoire qu'un montant de 10 550 000 EUR sera nécessaire pour financer la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) exposées du fait de son rôle dans la gestion du Fonds pour l'innovation financées sur le poste 16 01 02 74.

Le crédit de l'article 16 01 02 couvrira les frais d'administration et de gestion encourus dans le cadre des activités de mise en œuvre du Fonds pour l'innovation et les activités préparatoires pour la mise en œuvre du Fonds social pour le climat, en particulier les coûts du personnel externe au siège.

En ce qui concerne les dépenses opérationnelles de l'exercice 2024 financées au titre de l'article 16 03 01, des appels à propositions pour des projets et des procédures de mise en concurrence pour des primes fixes, des contrats d'écart compensatoire ou des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone, à hauteur de 4 800 000 000 EUR, sont programmés au cours de cet exercice.

Bases légales

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32).

Règlement (UE) 2023/955 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 instituant un Fonds social pour le climat et modifiant le règlement (UE) 2021/1060 (JO L 130 du 16.5.2023, p. 1).

Actes de référence

Règlement (UE) n° 1031/2010 de la Commission du 12 novembre 2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (JO L 302 du 18.11.2010, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6).

Décision de la Commission du 25 mars 2020 déléguant la gestion des recettes du Fonds pour l'innovation à la Banque européenne d'investissement [C(2020)1892].

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS (suite)**6 6 0** (suite)**6 6 0 2** Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
3 620 870 287	8 801 547 396	10 924 449 523,28

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions nettes du Royaume-Uni résultant des paiements effectués conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La contribution nette correspond à la différence entre les montants dus par le Royaume-Uni à l'Union et les montants dus par l'Union au Royaume-Uni.

Ce poste comprend également les recettes affectées résultant de la contribution versée par le Royaume-Uni au budget de l'Union.

Les dates de référence pour les paiements effectués par le Royaume-Uni à l'Union ou par l'Union au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 sont le 30 juin et le 31 octobre de chaque année. Les paiements sont effectués en quatre versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 30 juin et en huit versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 31 octobre. Tous les paiements sont effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter de la date de référence ou, lorsque la date de référence n'est pas un jour ouvrable, du dernier jour ouvrable précédant la date de référence.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

6 6 0 3 Contributions du Royaume-Uni après la période de transition

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions du Royaume-Uni au titre de sa participation aux programmes et aux activités de l'Union après la période de transition prévue dans l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Cela concerne notamment l'accord de commerce et de coopération conclu avec le Royaume-Uni, qui prévoit une contribution financière de ce dernier, constituée d'un droit de participation et d'une contribution opérationnelle.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)***6 6 0** *(suite)***6 6 0 3** *(suite)*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (JO C 384 I du 12.11.2019, p. 178).

Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, et en particulier la cinquième partie concernant la participation aux programmes de l'Union, la bonne gestion financière et les dispositions financières (JO L 149 du 30.4.2021, p. 10).

6 6 0 4 Contributions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
36 874 795	36 874 795	37 093 133,67

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les contributions annuelles de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation au budget annuel de l'Union pour les exercices 2021 à 2025 résultant de l'application de l'article 145 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Conformément à ce poste, l'Union doit au Royaume-Uni sa part dans l'actif net de la CECA en liquidation au 31 décembre 2020 (184 373 974 EUR) et le remboursement correspondant est effectué en cinq tranches annuelles égales (36 874 795 EUR) de 2021 à 2025.

Ces contributions de la CECA en liquidation visent donc à compenser intégralement les effets des réductions correspondantes comptabilisées dans les contributions du Royaume-Uni au budget annuel de l'Union, telles qu'enregistrées au poste 6 6 0 2.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS (suite)**6 6 0** (suite)

6 6 0 5 Résultat budgétaire de l'AELE

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Le présent poste est destiné à accueillir le résultat budgétaire de l'AELE.

Bases légales

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3).

6 6 1 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

6 6 1 1 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 495 918,28

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de corrections financières et de recouvrements liés aux interventions du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) au titre du CFP 2021-2027 et des CFP antérieurs.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEM de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des articles 16 02 02 et 16 02 99 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 6 1 2 Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	12 231 532,56

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS (suite)
6 6 1 (suite)

6 6 1 2 (suite)

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes résultant des corrections financières et des recouvrements liés aux interventions du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au titre du CFP 2021-2027 actuel et des CFP précédents.

Les montants inscrits au présent poste seront recouvrés et utilisés conformément au règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3).

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires de l'article 16 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 6 2 Organismes décentralisés — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	99 737 375,91

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant des organismes décentralisés.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 3 Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	2 826 721,42

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de projets pilotes, d'actions préparatoires, de prérogatives et d'autres actions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes pourraient donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS (suite)**6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	27 538 563,56

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui doivent être considérées comme des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 9 Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
200 000 000	200 000 000	2 299 962,78

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021**6 7 0 Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	263 300 023,11

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de tous les ordres de recouvrement non exécutés émis avant 2021 pour l'ensemble des articles et des postes du titre 6 inclus dans la nomenclature en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.